

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts du service général "site universitaire de Mâcon"**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**
- **Vu la délibération du conseil du site universitaire de Mâcon en date du 17 janvier 2020 qui propose la nomination de Monsieur Daniel BONNET en qualité de Directeur du site universitaire de Mâcon pour une durée de un an**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**

Considérant que l'article 7 des statuts du site de Mâcon énonce que « À l'issue d'un appel à candidature dans la composante concernée, le.la Président.e de l'Université procède à la nomination du directeur.trice du site, après avis du conseil de site ».

Considérant que malgré la délibération du conseil du site universitaire du 17 janvier 2020, contrairement à l'article 7 des statuts du site, Monsieur BONNET n'a pas fait l'objet d'une nomination formelle en qualité de directeur du site.

– ARRETE –

Article 1

Monsieur Daniel BONNET est nommé Directeur du site universitaire de Mâcon à compter du 16 avril 2020 jusqu'au 17 janvier 2021.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel BONNET, pour la gestion administrative du site universitaire de Mâcon, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 3

Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel BONNET pour l'exécution du budget propre du site universitaire de Mâcon sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 4 000 € HT.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 2 et 3 à Madame Patricia RAVINET, Responsable Administrative du site universitaire de Mâcon.

Article 5

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative du site universitaire de Mâcon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 16 avril 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS



Copies :

M. Daniel BONNET, Directeur du site universitaire de Mâcon

Mme Patricia RAVINET, Responsable Administrative du site universitaire de Mâcon

M. Philippe PERROT, Vice-président délégué au Patrimoine et à la stratégie des sites territoriaux

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable / Pôle Finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne